

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-10-22x-01507 Référence de la demande : n°2025-01507-031-001

Dénomination du projet : Diagnostic écologique de la rivière Songoro Mbili

Lieu des opérations : -Département : Mayotte -Commune(s) : 97660 - Dembeni.

Bénéficiaire : OCEA CONSULT

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier concerne, dans le cadre d'un diagnostic écologique aquatique du cours d'eau « Mro oua Songoro Mbili », une demande de dérogation à la protection stricte des espèces de poissons et de crustacés décapodes d'eau douce.

Ceci dans le cadre du projet de rectification des virages de la RN2 entre Tsararano et Ongoujou.

La technique déployée s'appuie sur la méthode de la pêche électrique dont les biologistes concernés d'Ocea Consult possèdent les compétences nécessaires et sont par ailleurs habilités à diriger des pêches électriques.

La période envisagée de l'échantillonnage cible la période du 1^{er} au 15 mars 2026. En cas de décalage et de reprogrammation, celle-ci sera validée par la DEALM.

Le CNPN rend un avis favorable à cette demande de dérogation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 8 décembre 2025

Signature :



Le président